

-:-

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

A R R Ê T E

-:-

Direction de l'Architecture

-:-

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU l'avis donné le 4 août 1974 par le conseil municipal d'AUGIGNAC ;

VU la délibération du 14 novembre 1974 de la commission des sites perspectives et paysages du département de la DORDOGNE ;

A R R Ê T E

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la DORDOGNE l'ensemble formé sur la commune d'AUGIGNAC par le château de Leygurat et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

- la limite des sections B3/B2
- le chemin vicinal ordinaire n° 5 des Chadauds à Montron compris
- la limite des sections B3/B4
- le chemin vicinal ordinaire n° 1 de St Estephe à St Pârdoux la Rivière jusqu'à sa rencontre avec la limite Est du lieu dit "Leyguras"

- la limite Est du lieu dit "Leyguras"
- la limite Sud du lieu dit "Leyguras"
- la limite du château de "Leyguras" (chemin rural compris)
- la limite du lieu dit château de "Leyguras"
- le chemin rural de la forêt à "Leyguras" jusqu'à sa rencontre avec le C.V. n° 5 longeant la limite des sections B3/B2 (point de départ)

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la DORDOGNE et au maire de la commune d'AUGIGNAC qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 12 mai 1975

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
 Pour le Directeur de l'Architecture
 le Directeur Adjoint

Signé: R. BOCQUET

Pour ampliation

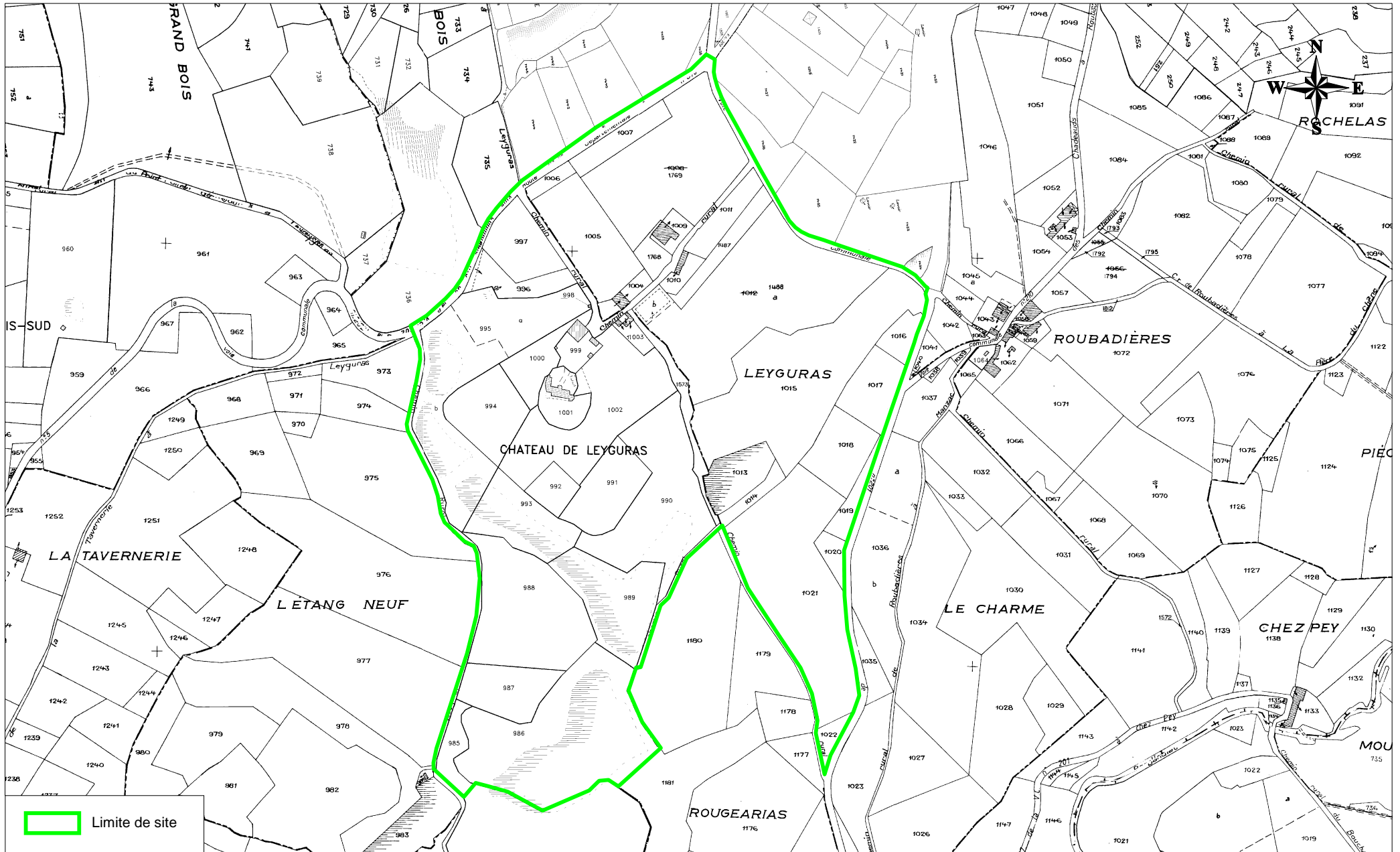
L'Administrateur Civil Adjoint
 au chef du Bureau des Sites

~~Gilbert SIMON~~

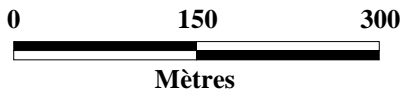
Signé : ~~R. BOCQUET~~

AUGIGNAC

Site inscrit : Château de Leygurat



Source BD Parcellaire - IGN 2007



DIREN Aquitaine